



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 25 septembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Avenant n°1 à la convention de gestion afférente à l'exercice de la compétence GEMAPI avec la commune de San Martino di Lota

L'An Deux Mille dix-neuf, le 25 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 19 septembre 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Valérie BIANCHI, Marie-Dominique CARRIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Jean BIAGGINI	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Emmanuelle DE GENTILI	à	Philippe PERETTI
Marie-Hélène VALENTINI	à	Thérèse LORENZI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Lucien NATALI	à	Jean-Jacques PADOVANI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Etienne PERFETTI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

Conseil du 25 septembre 2019

OBJET : Avenant n°1 à la convention de gestion afférente à l'exercice de la compétence GEMAPI avec la commune de San Martino di Lota

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-7-1 ;

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la convention de gestion pour l'exercice de la compétence GEMAPI approuvée le 27 Septembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de San Martino di Lota ;

Considérant que suite à des intempéries exceptionnelles, la commune de San Martino di Lota a dû entreprendre des travaux en urgence sur les berges du Poggiolo ;

Considérant qu'il convient d'intégrer l'ensemble des dépenses et recettes relatives à l'opération de réhabilitation des berges du Poggiolo par voie d'avenant à la convention de gestion ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adopter un avenant N°1 à la convention de gestion adoptée avec la commune de San Martino di Lota ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-L'intégration à la convention de gestion, par voie d'avenant, de l'ensemble de l'opération « réhabilitation des berges du Poggiolo » ;

-Le projet d'avenant N°1 à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence GEMAPI avec la commune de San Martino di Lota, ci-annexé ;

Conseil du 25 septembre 2019

OBJET : Avenant n°1 à la convention de gestion afférente à l'exercice de la compétence GEMAPI avec la commune de San Martino di Lota

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de gestion GEMAPI passée avec la commune de San Martino di Lota ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 du budget GEMAPI ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **03 OCT. 2019**
et publication ou notification
du **03 OCT. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora GHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.